|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/22/16 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 22 octobre 2018 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Vingt‑deuxième session**

**Genève, 19 – 23 novembre 2018**

PROPOSITION DE DÉCLARATION CONCERNANT LES FEMMES ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

*Document établi par le Secrétariat*

1. Dans une communication datée du 15 octobre 2018, la Mission permanente du Mexique a présenté au Secrétariat une proposition intitulée “Déclaration concernant les femmes et la propriété intellectuelle” à titre de contribution au débat sur les femmes et la propriété intellectuelle prévu dans le cadre de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”.
2. Cette proposition de la Mission permanente du Mexique figure dans l’annexe du présent document.
3. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans le présent document.*

[L’annexe suit]

PROPOSITION PRÉSENTÉE PAR LA DÉLÉGATION DU MEXIQUE

*Texte original en espagnol*



**MISSION PERMANENTE DU MEXIQUE**

**OGE03787**

La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a l’honneur de lui transmettre le document intitulé “Déclaration concernant les femmes et la propriété intellectuelle” pour examen à la vingt‑deuxième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) qui se tiendra du 19 au 23 novembre 2018.

La Mission permanente du Mexique présente cette proposition à titre de contribution au débat sur les femmes et la propriété intellectuelle, que le comité a décidé d’aborder lors de l’examen du point de l’ordre du jour intitulé “Propriété intellectuelle et développement”. Par cette initiative, le Mexique entend contribuer à l’analyse de ce thème important au sein de l’OMPI et poursuivre les travaux visant à promouvoir l’inclusion des femmes dans le domaine de la propriété intellectuelle.



La Mission permanente du Mexique auprès de l’Office des Nations Unies à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle l’assurance de sa très haute considération.

Genève, le 15 octobre 2018

**À l’attention de l’Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
Genève**

*Texte original en anglais*



# ANNEXE

**PROJET PROPOSÉ PAR LE MEXIQUE**

**Déclaration concernant les femmes et la propriété intellectuelle Novembre 2018**

***Reconnaissant*** qu’il est important d’intégrer le principe de l’égalité des sexes dans la promotion d’une croissance économique inclusive, et le rôle central que peuvent jouer les politiques soucieuses de la problématique hommes‑femmes pour assurer un développement socioéconomique durable;

***Reconnaissant*** que le recours à des politiques inclusives en matière de propriété intellectuelle peut contribuer à promouvoir l’égalité entre les sexes et l’autonomisation des femmes et des filles, qui influent positivement sur l’innovation et la croissance économique;

***Reconnaissant*** que le fait d’accroître les possibilités offertes aux femmes et d’éliminer les obstacles à leur participation aux économies nationales et internationales favorise un développement économique durable;

***Reconnaissant*** que l’innovation et la créativité sont les moteurs du progrès humain;

***Ayant à l’esprit*** que les disparités entre les sexes reflètent des inégalités généralisées entre les hommes et les femmes dans la vie sociale et économique;

***Gardant à l’esprit*** le fait marquant selon lequel beaucoup plus d’hommes que de femmes obtiennent des brevets pour leurs inventions;

***Soulignant*** le rôle que jouent la science et la technologie dans la découverte de solutions innovantes à certains des grands problèmes auxquels l’humanité est confrontée;

***Tenant compte*** des données probantes indiquant que la participation accrue des femmes et des filles améliore la performance des sociétés en matière d’innovation;

***Réaffirmant*** leur engagement à s’acquitter efficacement des obligations découlant de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, adoptée par l’Assemblée générale des Nations Unies le 18 décembre 1979;

***Rappelant*** l’objectif 5 des objectifs de développement durable du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l’horizon 2030, qui est de parvenir à l’égalité des sexes et d’autonomiser toutes les femmes et toutes les filles, et l’importance d’intégrer l’égalité des sexes dans l’ensemble du programme;

***Rappelant*** en outre l’objectif 9 “Industrie, innovation et infrastructures” et le fait que l’investissement dans les infrastructures et l’innovation est un moteur essentiel de la croissance et du développement économiques;

***Reconnaissant*** que l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles font partie intégrante de toutes les dimensions du développement inclusif et durable, et qu’elles sont à ce titre un vecteur essentiel de progrès pour le Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans son ensemble;

***Gardant à l’esprit*** que l’OMPI est la principale institution du système des Nations Unies chargée des questions de propriété intellectuelle, de technologie et d’innovation, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies;

***Reconnaissant*** la politique en matière d’égalité des sexes adoptée par l’OMPI en 2014 et l’engagement pris par l’Organisation de faire de l’égalité entre les sexes une question transversale présente dans tous les objectifs stratégiques de l’OMPIi;

***Prenant acte*** de l’organisation de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2018 autour du thème “Innovation et créativité : les femmes, moteur du changement”; et

***Reconnaissant*** que, selon l’OMPI, les femmes sont plus nombreuses que jamais à utiliser le système international des brevets, bien qu’il reste encore beaucoup à faire avant que la parité hommes‑femmes soit atteinte.

Les États membres de l’OMPI s’engagent à :

1. **Réaffirmer** que l’égalité des sexes fait partie des droits de l’homme.
2. **Reconnaître** la contribution des innovatrices et des créatrices.
3. **Exprimer** leur volonté d’encourager l’innovation et la créativité en veillant à ce que les innovatrices et les créatrices puissent obtenir une rémunération équitable qui leur permette également de vivre de leur travail.
4. **Réduire** l’écart entre les sexes parmi les innovateurs et les créateurs.
5. **Œuvrer** à la mise en œuvre de politiques et de pratiques visant à favoriser l’autonomisation des femmes et des filles pour qu’elles puissent participer pleinement à l’innovation et à la créativité.
6. **Élaborer** des mesures de discrimination positive pour promouvoir l’inclusion des femmes et des filles dans le domaine des sciences et de la technologie, ainsi que dans les processus de prise de décisions en matière d’innovation.
7. **Échanger** des données d’expérience sur les politiques et les pratiques dont le but est de permettre la participation des femmes et des filles dans le domaine de la propriété intellectuelle.
8. **Partager** les pratiques recommandées sur les initiatives multipartites qui visent à encourager davantage de filles et de femmes à créer de la propriété intellectuelle de valeur.
9. **Partager** les pratiques recommandées pour soutenir les inventrices et les entrepreneuses et renforcer l’autonomie des femmes dans la gestion de la propriété intellectuelle.
10. **Partager** les programmes qui encouragent les jeunes femmes et leur permettent de développer leurs talents dans les domaines des sciences, de la technologie, de l’ingénierie, des mathématiques et des arts en facilitant leur accès à un enseignement de qualité et en leur permettant d’acquérir les compétences, les informations et les connaissances nécessaires à leur entrée sur le marché du travail, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle.
11. **Partager** les pratiques recommandées d’un système de propriété intellectuelle inclusif utilisé par tous pour acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle.
12. **Collaborer** avec l’OMPI pour recenser les obstacles qui limitent la participation des femmes aux activités liées à la propriété intellectuelle.

Dans le même ordre d’idées, les États membres encouragent l’OMPI à :

1. **Compiler** des données internationales comparables et ventilées par sexe sur les titulaires et les créateurs de droits de propriété intellectuelle.
2. **Partager** les méthodes et les procédures de collecte de données ventilées par sexe, les indicateurs utilisés, les méthodes de suivi et d’évaluation, et l’analyse économique des écarts entre les sexes en matière de propriété intellectuelle.
3. **Renforcer** la mise en œuvre de la politique de l’OMPI en matière d’égalité des sexes.
4. **Continuer**, avec l’Académie de l’OMPI, à renforcer l’autonomie des femmes grâce aux divers programmes de formation et de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle.
5. **Aider** les États membres à mettre en œuvre des mesures et des programmes qui visent à encourager l’implication des femmes et des filles dans les questions de propriété intellectuelle.

i Comme indiqué dans le Programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019.

[Fin de l’annexe et du document]